

DE\_2026\_043

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le quatre mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

**Date des convocations :** 28 avril 2026

**Étaient présents :** Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Jérôme FREVILLE, Véronique COURRIAN, Frédéric BROUSSEAU, Romain NOYEZ, Cécile ADELAY, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

**Pouvoirs :** Yves MALACHANE représenté par Peters BRONARD, Elodie ROLLAND représentée par Brigitte BOSQ-BOUSQUET

**Étaient excusés :** Virginie DORLEANS, Coralie MALLET

**Secrétaire de séance :** Brigitte BOSQ-BOUSQUET

### Demande de la Subvention au titre des Amendes de Police 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de la voirie communale :

- **Chemin de la Gorce sur 2135 m<sup>2</sup> :**
  - Déflashage en calcaire et compactage
  - Goudronnage bi-couche
- **Rue de Bensse sur 1080 m<sup>2</sup> :**
  - Goudronnage bi-couche
- **Entrée de la Maletonne sur 1330 m<sup>2</sup>:**
  - Goudronnage bi-couche

#### Montant des travaux :

- Réfection de la voirie communale : 29 987,50 € HT, soit 35 985,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser les travaux pour un montant de 29 987,50€ HT, soit 35 985,00 € TTC
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départementale de la Gironde au titre des amendes de police pour l'année 2026
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement
- Précise que la réalisation de cette opération se fera après obtention de la subvention
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Communal 2026
- Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ont voté 13

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance  
Brigitte BOSQ-BOUSQUET



Le Président  
Alexandre PIERRARD

